



**L'ALTERNANCE,
UN MOYEN DE SE
PROFESSIONNALISER**

RENTRÉE 2022-2023

Sommaire

1. Les avantages et devoirs de l'alternant

2. Le contrat d'alternance, pour qui?

3. Avec quels employeurs?

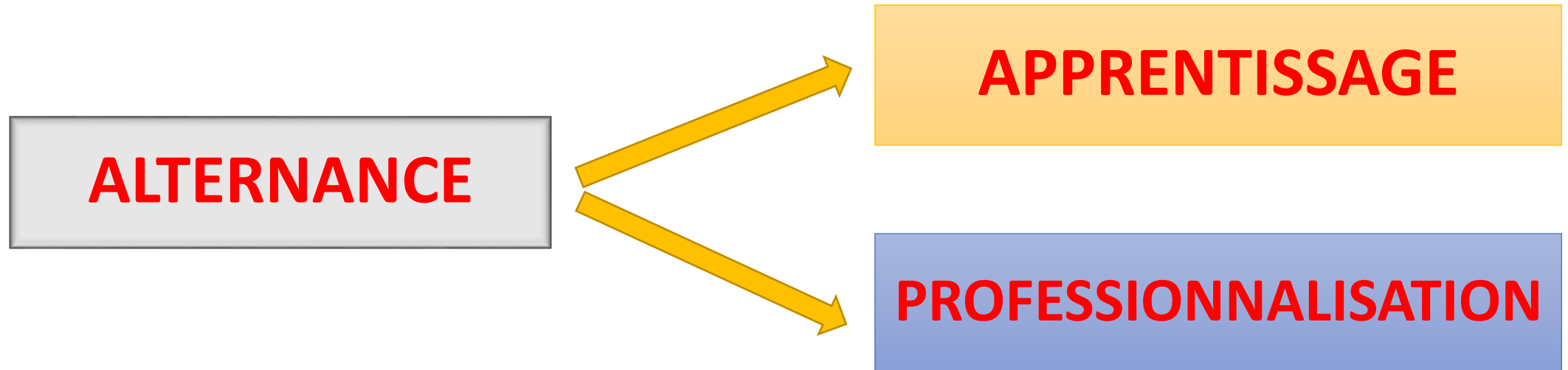
4. Le contrat de professionnalisation :
durée et rémunération

5. Et du côté de l'employeur?

6. En avant !

7. Nous contacter

Le Service Formation Continue & Alternance (SFCA) de l'université Paris Nanterre développe la qualité et la souplesse du format de l'offre de formation.



Le contrat en alternance permet au salarié d'alterner entre des périodes d'enseignement et des périodes de travail en entreprise

1a. Avantages d'un alternant

- Bénéficier d'une prise en charge des frais de formation
- Acquérir de l'expérience professionnelle en lien avec ses études afin de faciliter son employabilité
- Valider un diplôme reconnu (inscrit au RNCP - Répertoire National des Certifications Professionnelles)
- Percevoir une rémunération pendant toute la durée du contrat
- Bénéficier d'un encadrement en entreprise et à l'université

1b. Devoirs d'un alternant

- Respecter l'ensemble des règles applicables aux salariés notamment le règlement intérieur et les horaires de l'entreprise et de l'université.
- Effectuer le travail qui vous est confié par votre employeur tout en restant dans la limite de l'horaire de travail applicable dans l'entreprise.
- Faire preuve d'implication et d'assiduité pendant la formation

2. Le contrat de professionnalisation, pour qui ?

Le contrat de professionnalisation

- ✓ Jeunes de 16 à 25 ans révolus
- ✓ Demandeurs d'emploi de 26 ans et plus
- ✓ Bénéficiaires du RSA ou autres allocations
- ✓ Personnes ayant bénéficié d'un contrat aidé (contrat d'insertion)

Un étudiant étranger **justifiant d'une première année de formation effectuée en formation initiale** avec une autorisation provisoire de travail (APT) que le candidat peut obtenir via la procédure Work In France peut prétendre au **contrat d'apprentissage et de professionnalisation**.

3. Avec quels employeurs ?

Le contrat de professionnalisation

✓ Toute entreprise du secteur privé, établissements publics industriels et commerciaux (RATP, SNCF, EDF) et les entreprises d'armement maritime

❌ **L'Etat, les collectivités territoriales et les établissements publics à caractère administratif ne peuvent pas proposer de contrat de professionnalisation.**

4. Durée du contrat de professionnalisation

Durée : contrat à **durée déterminée** ou à **durée indéterminée**

- CDD de 6 à 12 mois
- CDI débutant par une action de professionnalisation (6 à 12 mois)

Si un contrat de professionnalisation est signé après le début de la formation, le temps de formation théorique restant doit être entre 15 et 25% de la durée totale du contrat (début du contrat au plus tard le 15 octobre). Ne doit pas être < à 150 heures.

4. Rémunération du contrat de professionnalisation

Age	Inférieur au baccalauréat	Egal ou supérieur au baccalauréat
Moins de 21 ans	Au moins 50% du SMIC	Au moins 65% du SMIC
21 ans à 25 ans révolus	Au moins 70% du SMIC	Au moins 80% du SMIC
26 ans et plus	Au moins le SMIC ou 85% de la rémunération minimale conventionnelle ordinaire	Au moins le SMIC ou 85% de la rémunération minimale conventionnelle ordinaire

Lien vers le site du SFCA : [Dispositifs de financements](#)

5. Et du côté de l'employeur ?

Le contrat de professionnalisation

- Doit désigner un tuteur
- Les aides :
 - Exonération des cotisations patronales d'assurances sociales et d'allocations familiales lorsque le salarié est âgé de 45 ans et plus.
 - Exonération spécifique pour certains groupements d'employeurs comme les GEIQ (Groupement d'employeurs pour l'insertion et la qualification).
 - Aide pour les entreprises de plus de 250 salariés employant plus de 5 % d'alternants
 - Aide forfaitaire de pôle emploi attribuée à l'employeur pour l'embauche d'un demandeur d'emploi de 26 ans et plus ainsi que d'une personne de 45 ans et plus

6. En avant !

- Activez votre réseau
- Rédigez et faites relire vos CV et lettre de motivation
- Forum de l'alternance organisé par le BAIP et le SFCA les 16,17 et 18 mai 2022, information sur <https://scuioip.parisnanterre.fr/>
- Faites une simulation de votre rémunération sur le portail de l'alternance :

https://www.alternance.emploi.gouv.fr/portail_alternance/jcms/hl_6238/simulateur-alternant



Les étapes de mise en place:

- 1- Valider l'admission en formation, et transmettre au SFCA la lettre d'admission
- 2- L'étudiant.e ou stagiaire FC transmet les coordonnées du contact SFCA à l'entreprise .
Le contrat peut démarrer deux mois avant le début de la formation et finir deux mois après la fin de formation.
- 3- Transmission de la fiche entreprise au lieu d'accueil pour avoir les informations concernant les missions, le tuteur.rice, le lieu de travail...
- 4- A la réception de la fiche de renseignements et validation des mission auprès des responsables de la formation
- 5- Contractualisation
- 6- Si besoin, passage du régime d'inscription de formation initiale à continue

7. Nous contacter



Virginie Astruc

Chargée d'ingénierie de formation
Service Formation Continue & Alternance
(SFCA)

vastruc@parisnanterre.fr